

Sartorius Stedim Biotech S.A.

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

PricewaterhouseCoopers Audit
Les Docks-Atrium 10.1,
10, place de la Joliette
13567 Marseille Cedex 2

KPMG S.A.
Le Mirabeau
4 Quai d'Arenc
13002 Marseille

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2024)

A l'assemblée générale
Sartorius Stedim Biotech S.A.
Zone Industrielle Les Paluds
Avenue De Jouques
13400 Aubagne

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Nous avons déterminé qu’il n’y avait pas de point clé de l’audit à communiquer dans notre rapport.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d’entreprise

Nous attestons de l’existence, dans le rapport du conseil d’administration sur le gouvernement d’entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l’article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l’établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l’exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l’identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sartorius Stedim Biotech S.A. par votre assemblée générale du 26 mars 2024 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 7 avril 2015 pour le cabinet KPMG S.A..

Au 31 décembre 2024, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 1^{ère} année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 10^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Marseille, le 11 février 2025

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

KPMG S.A.



Cédric Minarro



Céline Gianni-Darnet



François Assada

5.1 Comptes annuels

Bilan actif

en millions €	Valeurs brutes au 31 déc. 2024	Amortissements et provisions au 31 déc. 2024	Valeurs nettes au 31 déc. 2024	Valeurs nettes au 31 déc. 2023
Immobilisations incorporelles	0,6	-0,3	0,3	0,3
Immobilisations corporelles	23,9	-17,6	6,3	7,3
Immobilisations financières	845,9	-0,4	845,5	186,9
Total actif immobilisé	870,4	-18,3	852,1	194,5
Créances clients	1,0	0,0	1,0	5,1
Autres créances	461,9	0,0	461,9	987,6
Disponibilités	458,4		458,4	0,0
Total actif circulant	921,3	0,0	921,3	992,6
Charges constatées d'avance	0,1	0,0	0,1	0,1
Primes de remboursement des obligations	0,2	0,0	0,2	0,4
Écart de conversion actif	0,5	0,0	0,5	0,6
Total de l'actif	1792,5	-18,3	1774,2	1188,4

Bilan passif

en millions €	Au 31 déc. 2024	Au 31 déc. 2023
Capital	19,5	18,4
Primes d'émission et de fusion	1 203,0	12,6
Réserves	2,4	2,4
Report à nouveau	130,2	96,7
Résultat de l'exercice	100,2	100,6
Provisions réglementées	5,2	4,6
Total capitaux propres	1 460,4	235,4
Provisions	0,5	0,6
Total provisions	0,5	0,6
Emprunts	302,2	0,0
Fournisseurs et comptes rattachés	0,5	1,1
Dettes fiscales et sociales	0,1	0,1
Autres dettes	5,6	950,1
Total dettes	308,3	951,3
Écart de conversion passif	4,9	1,1
Total du passif	1774,2	1188,4

Compte de résultat

en millions €	Exercice 2024	Exercice 2023
Produits d'exploitation	2,2	2,3
Reprise sur amortissements et provisions	0,0	0,0
Autres produits d'exploitation et transfert de charges	0,1	0,0
Services extérieurs	-5,9	-4,5
Impôts et taxes	-0,3	-0,3
Charges de personnel	0,0	0,0
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-1,0	-1,1
Autres charges	-0,7	-0,5
Résultat opérationnel	-5,7	-4,1
Produits financiers	147,8	125,0
Charges financières	-38,4	-22,3
Résultat courant	103,7	98,6
Résultat exceptionnel	-0,5	-0,5
Impôts sur le résultat	-3,0	2,5
Résultat net	100,2	100,6

1. Faits marquants de l'exercice

Le 7 février 2024, Sartorius Stedim Biotech S.A. a placé avec succès 5 150 215 actions auprès d'investisseurs institutionnels dans le cadre d'un placement privé international par le biais d'un livre d'ordres accéléré. Les actions nouvelles ont été émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire au prix de 233,00 € par action générant un produit brut d'environ 1,2 milliard d'euros.

La société a utilisé le produit net de l'augmentation de capital pour accélérer son désendettement. Conformément à cet objectif, Sartorius Stedim Biotech a remboursé au cours de l'exercice 2024 des prêts d'actionnaires obtenus auprès de Sartorius AG et de Sartorius Finance B.V. pour un montant nominal total de 830 millions d'euros.

2. Événements postérieurs à la clôture

Néant.

3. Règles et méthodes comptables

Les comptes de la société mère pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 ont été établis et présentés selon les règles comptables françaises dans le respect des principes de prudence, de présentation d'exercices distincts et de présomption de continuité d'exploitation.

Les comptes annuels ont été établis conformément au règlement CRC 2014 - 03 (8 septembre 2014) relatif au plan comptable général.

Sartorius Stedim Biotech S.A. est cotée à la Bourse de Paris en compartiment A (code ISIN FR 0000053266). Elle établit par ailleurs des comptes consolidés en conformité avec les normes internationales d'informations financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2024. Sartorius Stedim Biotech S.A. est consolidée par Sartorius AG.

3.1. Immobilisations

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, qui comprend toutes les dépenses qui peuvent leur être directement attribuées et qui sont nécessaires à leur fonctionnement ou à leur mise en service. Pour les immobilisations incorporelles et corporelles, l'entreprise a appliqué le règlement français CRC n° 2002 - 10, recodifié par l'article 2 - 4 du règlement CRC n° 2004 - 06 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs selon l'approche par composants.

3.1.1. Immobilisations incorporelles

Sont évalués sous cette rubrique : les frais d'établissement, les brevets et les logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

Frais d'établissement : de un à cinq ans,

Logiciels : de un à trois ans,

Brevets : vingt ans,

Droit au bail : dix-huit ans (basé sur la durée d'utilisation du bien).

Dans le cadre de l'implémentation de logiciel intégré, les coûts de main d'œuvre directe éligibles sont inclus dans le montant capitalisé.

En fin d'année, les immobilisations incorporelles sont présentées au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur.

3.1.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition y compris les frais d'installation de ces biens.

L'amortissement a été calculé sur la durée normale et économique d'utilisation des biens sur le mode linéaire.

Toutes ces immobilisations sont amorties linéairement selon les durées d'utilisation indicatives suivantes :

- Constructions : de vingt à quarante ans,
- Agencement, aménagement et installations : de dix à quinze ans,
- Matériel et outillage industriel : de quatre à dix ans,
- Matériel de bureau et informatique : de trois à cinq ans,
- Matériel de transport : de quatre à cinq ans.

En fin d'année, les immobilisations corporelles sont présentées au bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des pertes de valeur.

3.1.3. Immobilisations financières

L'entreprise comptabilise les frais d'acquisition dans le prix de revient des investissements, conformément à la méthode standard des principes comptables généralement admis en France.

La société comptabilise les frais d'acquisition dans le prix de revient.

À la fin de la période de référence, la valeur brute des investissements est comparée à leur valeur recouvrable pour la société. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la quote-part des capitaux propres ou des projections de flux de trésorerie futurs. Une perte de valeur est enregistrée lorsque cette valeur est inférieure à la valeur brute. Les variations du montant de la perte de valeur sont classées sous les rubriques "Produits financiers" ou "Charges financières" du compte de résultat.

À la fin de l'année, les prêts et emprunts provenant d'entités liées au sein du groupe SSB sont respectivement présentés dans les immobilisations financières et les emprunts au bilan. Ils étaient respectivement présentés dans les autres créances et les autres dettes au bilan de l'année précédente.

Actions propres

Les actions propres sont acquises dans le cadre de contrats de liquidité. Les actions propres sont comptabilisées, à la date de leur livraison, à leur coût d'acquisition hors frais de transaction. Les actions propres sont évaluées selon la méthode du coût moyen pondéré.

Si la valeur de marché moyenne des actions propres au cours du dernier mois de l'exercice est inférieure à leur prix d'achat, une dépréciation du montant de la différence est constatée et enregistrée dans la rubrique "Charges financières" du compte de résultat.

3.2. Créances et dettes

Les créances et dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Les créances sont des créances sur des filiales ou des parties liées et correspondent à des prêts et à des avances de trésorerie par le biais de comptes courants.

Une provision pour créances douteuses est constituée si leur valeur recouvrable, basée sur la probabilité de leur recouvrement, est inférieure à leur valeur comptable.

3.3. Disponibilité

Les investissements dans des fonds communs de placement sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors frais de souscription, et leur valeur nette d'inventaire est estimée à la fin de la période de référence.

Les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation.

Aucune plus-value latente n'est constatée.

3.4. Provisions

Une provision est constituée dès lors qu'il existe une obligation à l'égard d'un tiers entraînant un décaissement probable pour l'entreprise et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

3.5. Provisions règlementées

L'amortissement fiscal, également appelé "amortissement dérogatoire", est un traitement comptable spécifique qui permet d'aligner la dépréciation des actifs sur la réglementation fiscale. Cette méthode permet aux entreprises d'amortir les actifs sur une période plus courte que leur durée d'utilisation, comme le permet la législation fiscale.

Un amortissement exceptionnel est comptabilisé lorsque la réglementation fiscale prévoit une durée d'amortissement plus courte que celle utilisée à des fins comptables. Il en résulte une différence temporaire entre la base fiscale et la base comptable de l'actif. La différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement comptable est comptabilisée en provision réglementée.

3.6. Opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées aux taux de change en vigueur à la date des transactions.

Les créances et les dettes en devises étrangères sont réévaluées aux taux de change en vigueur au 31 décembre. Les écarts de conversion résultant de l'évaluation des emprunts et des créances en devises sont comptabilisés dans des comptes de régularisation, à l'actif pour les pertes de change latentes et au passif pour les gains de change latents. Les pertes de change non réalisées au 31 décembre font l'objet de provisions, à l'exception des pertes compensées par des gains non réalisés dans la même devise.

Les gains et pertes de change en fin d'exercice sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat.

3.7. Revenus des investissements

Les montants distribués par les filiales et autres participations sont comptabilisés à la date à laquelle ils reviennent aux actionnaires ou associés. Ces distributions sont classées sous la rubrique "Produits financiers" du compte de résultat.

4. Immobilisations

4.1. Immobilisations incorporelles

Valeurs brutes en millions €	Solde d'ouverture	Augmentation	Diminution	Solde de clôture
Droit au bail	0,5	0,0	0,0	0,5
Valeurs brutes totales	0,5	0,0	0,0	0,5
Amortissement et dépréciation en millions €	0,2	0,0	0,0	0,2
Immobilisations incorporelles, nettes	0,3	0,0	0,0	0,3

4.2. Immobilisations corporelles

Valeurs brutes en millions €	Solde d'ouverture	Augmentation	Diminution	Solde de clôture
Terrains	0,5	0,0	0,0	0,5
Constructions	15,8	0,0	0,0	15,8
Autres immobilisations corporelles	7,5	0,0	0,0	7,5
Immobilisations corporelles en cours & avances s/immobilisations	0,0	0,1	0,0	0,1
Total	23,9	0,1	0,0	23,9

Amortissement et dépréciation en millions €	Solde d'ouverture	Dotations	Reprises	Solde de clôture
Constructions	13,1	0,4	0,0	13,5
Autres immobilisations corporelles	3,5	0,6	0,0	4,1
Total	16,6	1,0	0,0	17,6
Montant net des immobilisations corporelles	7,3	-0,9	0,0	6,3

4.3. Immobilisations financières

Immobilisations financières en millions €	Solde d'ouverture	Augmentation	Diminution	Solde de clôture
Participations	175,2	0,0	0,0	175,2
Dépréciation des participations	0,0	0,0	-0,1	-0,1
Prêts à des entreprises liées	0,0	658,6	0,0	658,6
Titres auto-détenus	11,8	0,3	0,0	12,1
Dépréciation des titres auto-détenus	-0,1	-0,2	0,0	-0,3
Montant net des immobilisations financières	187,0	658,7	-0,1	845,5

Filiales et participations

Les éléments suivants sont inclus dans la rubrique "Investissements" :

- 99,99% du capital de Sartorius Stedim Bioprocess SARL, société tunisienne ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Biotech GmbH, société de droit allemand, suite au rapprochement des groupes Sartorius et Stedim en juin 2007 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., société française acquise en 2004 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim FMT S.A.S., société française créée en lien avec le traité d'apport partiel d'actif en 2013 ;
- 100% du capital de Sartorius Stedim Chromatography Resins SA.S., société française acquise le 1^{er} juin 2020 ;
- 100% du capital de Sartorius Chromatography Equipment SA.S., société française acquise le 7 février 2022 ;
- Autres participations : 0,1million d'euros. Ce poste représente la participation de Sartorius Stedim Biotech dans la société russe Sartorius Stedim Russie dont les titres ont été dépréciés à la clôture.

Actions propres

Le contrat de liquidité entre l'entité Sartorius Stedim Biotech S.A. et la société de bourse Kepler Chevreux est en place depuis avril 2021¹. En conséquence, la société Sartorius Stedim Biotech S.A. détient 30 583 titres relatifs à Sartorius Stedim Biotech S.A. en portefeuille à la clôture.

5. Détail des créances

Échéance des créances à la clôture de l'exercice

Nature de la créance en millions €	Montant net	Part à - d'1 an	Part à + d'1 an
Prêts à des entreprises liées	658,6	0,0	658,6
Investissements	658,6	0,0	658,6
Clients et comptes rattachés	1,0	1,0	0,0
Impôts et taxes	5,7	5,7	0,0
Créances sur des entreprises liées	456,2	456,2	0,0
Actif circulant	462,9	462,9	0,0
Charges constatées d'avance	0,1	0,1	0,0
Total des créances	1 121,6	463,0	658,6

Les prêts aux parties liées et les créances sur les entreprises liées comprennent des prêts avec Sartorius Stedim Biotech GmbH, Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S., Sartorius Stedim Chromatography Systems Ltd, Sartorius Stedim Bioprocess Tunisia, et deux sociétés du groupe Polyplus. De nouveaux comptes courants ont été ouverts auprès de Sartorius DC BPS Americas, Sartorius Stedim BioOutsource Ltd, Sartorius Stedim Japan K.K., Xpress Biologics S.A., Accessia Pharma S.A., Sartorius Stedim Taiwan, Sartorius Mexico S.A. et PolygenX A S.A.S. Le capital restant dû du prêt ainsi que les intérêts courus mais non payés seront remboursés à la date d'échéance qui se situe dans plus d'un an.

Les créances fiscales comprennent principalement la créance fiscale nette liée au régime de consolidation fiscale.

6. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les équivalents de trésorerie comprennent des investissements dans des fonds communs de placement s'élevant à 298,4 millions d'euros à la fin de l'année.

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale. Le cas échéant, les soldes des comptes bancaires en devises ont été convertis au taux de clôture.

7. Échéance des dettes

Nature de la dette en millions €	Montant net	Part à - d'1 an	Part de 1 à 5 ans	Part à + de 5 ans
Emprunts auprès d'entreprises affiliées	302,2	4,1	130,0	170,0
Dettes fournisseurs	0,5	0,5	0,0	0,0
Dettes fiscales et sociales	0,1	0,1	0,0	0,0
Dettes envers des entreprises affiliées	5,1	5,1	0,0	0,0
Autres dettes	0,5	0,5	0,0	0,0
Total dettes	308,4	10,3	130,0	170,0

¹ Tout programme de rachat à des fins de liquidité ne doit pas être poursuivi pendant une offre publique d'achat

Les dettes envers les entreprises liées comprennent les prêts et les avances de trésorerie liés à l'activité de cash-pooling par le biais de comptes courants avec Sartorius AG et Sartorius Finance BV.

Le groupe Sartorius Stedim Biotech a signé des accords de prêt avec sa société mère Sartorius AG et Sartorius Finance B.V., une entité détenue et contrôlée à 100 % par Sartorius AG, principalement pour financer des acquisitions. En septembre 2023, Sartorius Finance B.V. a émis des obligations non garanties à long terme pour un montant total de 3 milliards d'euros avec des paiements de coupons annuels fixes, principalement pour financer l'acquisition de Polyplus. Les conditions sont présentées en détail ci-dessous :

en millions €	Produit net pour l'émetteur	Montant notionnel	Coupon	Échéance
Tranche 1 : 3 ans	646,9	650,0	4,250 %	14 septembre 2026
Tranche 2 : 6 ans	647,0	650,0	4,375 %	14 septembre 2029
Tranche 3 : 9 ans	840,3	850,0	4,500 %	14 septembre 2032
Tranche 4 : 12 ans	842,5	850,0	4,875 %	14 septembre 2035

Le financement obtenu par l'émission d'obligations a été entièrement transféré au groupe Sartorius Stedim Biotech sous forme de prêts à long terme non garantis, à des conditions identiques. En plus du paiement des intérêts annuels, une commission de trésorerie est facturée sur la base du coût réel majoré d'une marge. En 2024, le groupe Sartorius Stedim Biotech a remboursé 10% de chacune des quatre tranches de prêts d'actionnaires représentant un montant nominal de 300 millions d'euros.

En outre, le Groupe a remboursé tous les autres prêts d'actionnaires de Sartorius AG d'un montant nominal de 530 millions d'euros au total au cours de l'exercice 2024.

Les charges à payer incluses dans ces comptes s'élevaient à €0,4 million et concernaient les postes suivants :

Nature des éléments en millions €	Au 31 déc. 2024
Fournisseurs, factures non parvenues	0,4
Total des charges à payer	0,4

8. Tableau de variation des capitaux propres de la société mère

8.1. Capital social et prime d'émission

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 18,4 millions d'euros, répartis en 92 180 190 actions de valeur nominale égale à 0,20 €.

Au 31 décembre 2024, après l'augmentation de capital, le capital social s'élève à 19,4 millions d'euros, composé de 97 330 405 actions de valeur nominale de 0,20 €. Dans le cadre de l'augmentation de capital, la prime d'émission a augmenté de 1 190,4 millions (net de frais s'élevant à 8,6 millions d'euros).

8.2. Evolution des capitaux propres

	Affectation du résultat de 2023			Mouvements 2024		Capitaux propres avant affectation du résultat 2024
	Avant	Mouvements	Après	Augmentation	Diminution	Total
Nombre d'actions	92 180 190		92 180 190	5 150 215		97 330 405
Capital social	18,4		18,4	1,0		19,4
Prime d'émission ou d'apport	0,0		0,0	1 190,4		1 190,4
Prime de fusion	12,6		12,6			12,6
Réserve légale	1,8		1,8			1,8
Autres réserves	0,6		0,6			0,6
Report à nouveau	96,8	33,5	130,3			130,3
Distribution de dividendes	0,0	67,1	67,1		-67,1	0,0
Résultat de l'exercice en cours	100,6	-100,6	0,0	100,2		100,2
Provisions réglementées	4,6		4,6	0,5		5,1
Total	235,4	0,0	235,4	1 292,1	-67,1	1 460,4

L'Assemblée générale du 26 mars 2024 a approuvé l'affectation du bénéfice de l'exercice de +100,6 millions d'euros, comme suit :

- Prélèvement sur le report à nouveau : néant ;
- Réserve légale : néant.

Il a été distribué à titre de dividendes un montant de 67,1 millions d'euros (soit un dividende net par action de 0,69 €).

8.3. Stock-options

Néant.

8.4. Provision règlementées

en millions €	Solde d'ouverture	Dotations	Reprises	Solde de clôture
Amortissements et dépréciations accélérés	4,6	0,5	0,0	5,2
Total	4,6	0,5	0,0	5,2

9. Provisions

en millions €	Solde d'ouverture	Dotations	Reprises	Solde de clôture
Sur risque de change	0,6	0,5	-0,6	0,5
Total	0,6	0,5	-0,6	0,5

10. Produits d'exploitation

Zone géographique	Exercice 2024	%	Exercice 2023	%
France	2,2	100%	2,3	100%
dont Europe communautaire et autres pays	0,0		0,0	
dont Continent nord-américain	0,0		0,0	
Total	2,2	100%	2,3	100%

Le chiffre d'affaires correspond au loyer facturé à la société Sartorius Stedim FMT S.A.S. au titre de l'utilisation des locaux sis à Aubagne dans le cadre de son activité opérationnelle.

11. Produits financiers

en millions €	Exercice 2024	Exercice 2023
Dividendes	80,0	104,0
Intérêts sur prêts	64,1	17,4
Gains de change	0,8	0,0
Autres produits financiers	2,8	3,6
Total	147,7	125,0

12. Charges financières

en millions €	Exercice 2024	Exercice 2023
Intérêts sur prêts	-35,0	-19,1
Pertes de change	-0,7	-0,7
Autres charges financières	-2,7	-2,5
Total	-38,4	-22,3

13. Produits | charges exceptionnels

Les charges exceptionnelles correspondent à des amortissements dérogatoires.

Il n'y a pas de produit exceptionnel.

14. Impôt sur les bénéfices

14.1. Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

en millions €	Exercice 2024			Exercice 2023		
	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
Résultat courant	103,7	0,0	103,7	98,6	0,0	98,6
Résultat exceptionnel	-0,5	0,1	-0,4	-0,5	0,0	-0,5
Éléments liés à l'intégration fiscale	0,0	-3,1	-3,1	0,0	2,5	2,5
Résultat comptable	103,1	-3,0	100,2	98,1	2,5	100,6

14.2. Intégration fiscale

A compter du 1er janvier 2008, la société a choisi d'adopter le régime français d'intégration fiscale dans le cadre d'un groupe fiscal. Sartorius Stedim Biotech S.A. est la tête de groupe. Les autres sociétés membres de ce groupe d'intégration fiscale sont Sartorius Stedim Aseptics S.A.S., Sartorius Stedim France S.A.S., Sartorius Stedim FMT S.A.S., Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S. et Sartorius Chromatography Equipment S.A.S.

Chaque filiale comptabilise une charge d'impôt correspondant au montant de l'impôt qu'elle aurait payé si elle était indépendante. Les économies d'impôt réalisées par le Groupe grâce à l'intégration fiscale sont conservées par SSB SA en tant que société mère du groupe d'intégration fiscale.

Pour 2024, l'impact net selon les règles de l'intégration fiscale est une charge de 3 millions d'euros. Compte tenu des crédits d'impôt non encore imputés, la société SSB SA détient une créance fiscale s'élevant à 4,6 millions d'euros à la fin de l'année.

14.3. Pertes fiscales liées à l'intégration fiscale

Aucuns déficits reportables.

14.4. Impôts différés

Il n'y a pas d'impôt différé résultant de différences temporaires.

14.5. Contrôle fiscal

Au début de l'année 2024, Sartorius Stedim Biotech a reçu une notification de l'administration fiscale l'informant qu'elle ferait l'objet d'un contrôle fiscal pour les exercices 2021 et 2022. Le contrôle fiscal est finalisé à la date de clôture.

15. Information relative aux dirigeants

Les rémunérations allouées et payées aux membres du Conseil d'administration au titre des rémunérations des administrateurs s'élèvent à 0,5 million d'euros. Ces rémunérations relatives à l'année 2023 ont été payées en 2024.

Aucune rémunération n'a été versée aux membres de la direction générale par Sartorius Stedim Biotech S.A. au cours de l'exercice 2024. Une partie de la rémunération du Conseil exécutif a été refacturée par Sartorius AG à Sartorius Stedim Biotech S.A. pour un montant de 1,2 million d'euros contre 0,8 millions d'euros en 2023.

16. Engagements financiers hors bilan

Nature de l'engagement en millions €	Au 31 déc. 2024	Au 31 déc. 2023
Engagements donnés		
Garanties données pour lignes de crédit bilatérales	0,0	0,0
Garanties données pour contrats de couverture de change	0,0	0,0
Contrats de location & de leasing	0,0	0,0
Engagements reçus		
Capacité contractuelle d'emprunts auprès des établissements de crédit	0,0	0,0

Il n'y a pas d'engagement hors bilan.

17. Informations sur les parties liées

17.1. Opérations avec les parties liées

Vous trouverez ci-après le tableau des principaux montants relatifs aux entreprises liées :

Postes en millions €	Au 31 déc. 2024	Au 31 déc. 2023
Participations	175,2	175,2
Créances clients et comptes rattachés	1,0	5,1
Autres créances	1 116,6	976,2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4,2	0,6
Autres dettes	305,1	949,7
Produits de participation	80,0	104,0
Autres produits financiers	52,6	17,4
Charges financières	34,9	19,0

17.2. Filiales

Tableau des filiales et participations :

Au 31 déc. 2024 en millions €	Capital social	Réserves prime d'émission et report à nouveau avant affectation	Quote-part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis non remboursés	Mouvem ent des cautions et avals	C.A. H.T. de l'exercice	Résultat net	Dividendes encaissés
				brute	nette					
Sartorius Stedim Biotech GmbH			100,00%							
(Euros)	6,0	1450,8		79,9	79,9	12,1	0,0	1137,7	77,4	70,0
Sartorius Stedim FMT S.A.S.			100,00%							
(Euros)	42,9	101,7		42,9	42,9	31,1	0,0	496,5	8,2	6,0
Sartorius Stedim Bioprocess SARL			99,99%							
(Dinars)	6,0	47,1				190,0		409,1	6,3	0,0
(Euros)*				3,1	3,1	56,4	0,0	121,5	1,9	0,0
Sartorius Stedim RUS			100,00%							
(Roubles)	8,0	0,8						568,8	-37,8	0,0
(Euros)*	0,1	0,0		0,1	0,1	0,0	0,0	5,7	-0,4	0,0
Sartorius Stedim Aseptics S.A.S.			100,00%							
(Euros)	0,4	13,0		1,8	1,8	0,0	0,0	29,1	7,4	4,0
Sartorius Stedim Chromatography Resins S.A.S.			100,00%							
(Euros)	0,0	7,3		0,0	0,0	45,0	0,0	12,1	0,2	0,0
Sartorius Chromatography Equipment S.A.S.			100,00%							
(Euros)	3,7	37,6		47,2	47,2	0,0	0,0	45,4	3,8	0,0

*Basé sur le taux de change moyen 2024

La liste précédente contient uniquement des informations sur les opérations sur les actions de la société reçues conformément à l'Art. 19 MAR (Opérations des mandataires sociaux). Par voie de conséquence, nous n'avons pas connaissance de toutes les opérations dont les volumes d'échanges cumulés sont restés en deçà du seuil de notification de 20 000 euros par année civile.

18. Informations liées au climat

Le développement durable est également l'une des valeurs fondamentales du Groupe. A ce jour, Sartorius Stedim Biotech n'a pas adopté d'objectif distinct en matière d'atténuation du changement climatique. Cependant, certains objectifs sont définis au niveau de la société mère, le groupe Sartorius. Le groupe Sartorius a pour objectif de réduire les émissions liées à la consommation d'énergie (Scope 1) et les émissions liées au marché (Scope 2) à zéro d'ici 2030.

Dans le cadre de cet objectif, le groupe Sartorius vise à s'approvisionner à 100% en électricité provenant de sources renouvelables d'ici 2030. Les émissions de processus de type 1 résultant de l'utilisation de solvants et

de réfrigérants sont considérées comme inévitables compte tenu de l'état actuel de la technologie. Les objectifs ont pour but de réduire les émissions de gaz à effet de serre et, par conséquent, l'impact de l'entreprise sur le climat, contribuant ainsi à l'ambition de réduire les émissions de gaz à effet de serre à zéro net d'ici 2045.

Les coûts attendus à l'avenir en rapport avec les mesures liées au climat sont pris en compte par la direction lors de la préparation des calculs de planification, dans la mesure où ils peuvent être estimés, et sont donc également inclus dans les évaluations correspondantes à des fins d'informations financières. À ce jour, les questions liées au climat n'ont pas d'incidence significative sur les actifs et les passifs du groupe. En outre, en l'état actuel des connaissances, les risques climatiques ne devraient pas avoir d'effets négatifs directs importants sur les activités du groupe.

19. Société mère consolidante

Sartorius Stedim Biotech S.A. (LEI : 52990006IVXY7GCSSR39), dont le siège social se trouve à Aubagne, en France, est cotée à la Bourse de Paris (code ISIN : FR0013154002). La société prépare des états financiers consolidés.

La société mère de Sartorius Stedim Biotech S.A. est Sartorius AG, dont le siège social se trouve à Göttingen, en Allemagne, et qui est cotée sur plusieurs places boursières allemandes (codes ISIN : DE0007165607 pour les actions ordinaires ; DE0007165631 pour les actions préférentielles). Sartorius AG prépare également des états financiers consolidés.